

Situation n°3 : Accord pour une aide d'un montant de 170€ pour le paiement d'une partie de sa dette auprès d'EDF et une aide d'un montant de 657,21€ pour sa dette locative.

Situation n°4 : Accord pour une aide d'un montant de 1 149,12€ pour le paiement d'une partie de la dette locative.

Délibérations n°2025/27 à 2025/31



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Fait à Bondoufle, le 03/11/2025

Jean HARTZ

Président du CCAS

